



ARRETE N° 2238

**Fixant la liste des candidats admis à concourir à
l'examen professionnel pour l'accès au grade
d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2019**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la Charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 2144 en date du 30 juillet 2018 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2019 ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 06 décembre 2018 à minuit ;

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, ouvert par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2019, est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 28 janvier 2019

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Denis FÉGNÉ



Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

Annexe à l'arrêté N° 2238

**Examen professionnel pour l'accès au grade
d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2019**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

NOM	Prénom
ABADIE	Hassina
BATAN	Brigitte
BERRIO	Maryline
BODENSTEIN	Elodie
BÉGUÉ	Nathalie
CARASSOU- BEAUVAIS	Stéphanie
CASTETS	Beatrice
CHAUFFOUR	Cindy
CLAVERIE	Claudine
COLOM	Marie - Line
CUELLO	Séverine
DABEZIES	Laëtitia
DANDO	Noëlle
DHIOS	Céline
DUPONT	Julie
FOURCADE	Christine
GARRABOS	Delphine
GAZAVE	Elodie
GEROMET	Leila
GUEMECHE	Laurence
HOBBE	Camille
LABARTHE	Christine
LAGUENS	Joëlle
LARROUX	Sarah
MARQUI	Lydie
MONBLANC	Marion
PIGEOT	Pascale
PISTRE	Marie-Pierre
POMES PEDABADIE	Mélanie
POMIAN	Vanessa

PONS	Aude
SOULERE	Emilie
SUBERVILLE	Carine
THOUVARECQ	Marjorie
TOMMASINO	Laure
VARRUCCIU	Christine
VECI LUBERT	Isabelle
WIMART	Laury